



News Release Communiqué

N° 243

Le 22 décembre 1992

LE MINISTRE WILSON ANNONCE LA FIN DU DIFFÉREND ENTOURANT LES NORMES DU CONTREPLAQUÉ

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, a annoncé aujourd'hui que le différend qui dure depuis longtemps avec les États-Unis, concernant les normes de rendement du contreplaqué et des autres produits de revêtement en construction, était réglé.

«Je suis heureux que le différend soit enfin réglé et que l'on puisse procéder aux réductions des droits de douane prévues par l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE),» a dit le ministre Wilson.

Grâce à l'entente intervenue entre le Canada et les États-Unis sur des normes de rendement compatibles, les droits de douane applicables au contreplaqué passeront de 20 p. 100 à 10 p. 100 aux États-Unis, et de 15 p. 100 à 7,5 p. 100 au Canada, à compter du 1^{er} janvier 1993. Les taux seront ensuite réduits progressivement chaque année, comme prévu dans l'ALE, jusqu'à leur élimination complète le 1^{er} janvier 1998.

Les droits de douane canadiens et américains applicables aux produits connexes (4-5 p. 100 et 4 p. 100 respectivement) seront abolis le 1^{er} janvier 1993. Ces produits comprennent les panneaux OSB, les panneaux de grandes particules et les panneaux de particules.

L'origine du différend remonte à une époque antérieure à l'ALE. Les normes canadiennes et américaines applicables au contreplaqué affichaient alors certaines différences que l'industrie américaine considérait comme un obstacle au commerce. Cette divergence de vues a amené les deux pays à suspendre les réductions des droits de douane à l'égard du contreplaqué et des produits connexes au moment de la mise en oeuvre de l'ALE, le 1^{er} janvier 1989.